

B&B et LOGEMENTS DE VACANCES

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les dispositions fixées par la [Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif](#) (LPPPL) et son [Règlement d'application](#) (RLPPPL), entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018, sont applicables pour la démolition, la transformation et la rénovation de logements d'habitation, ainsi **que l'utilisation de ces derniers à d'autres fins que celle de l'habitation.**

En effet, par définition, une villa ou un appartement est affecté à l'habitation permanente de personnes (location de plus de trois mois), d'où la nécessité d'entreprendre les démarches mentionnées ci-dessous lorsque des locaux sont utilisés à d'autres fins :

1. Obtenir de la commune (Service de l'Urbanisme ou BTI) sur laquelle se situe le B&B ou le logement de vacances, une autorisation, ceci conformément à l'article 13 de la LPPPL. Le dépôt d'un dossier de mise à l'enquête peut être exigé par la Commune.
2. Inscrire l'activité au registre des entreprises de la commune concernée. Pour la partie Riviera du district Riviera-Pays-d'Enhaut, cette inscription peut se faire en ligne sur le site internet de l'Association Sécurité Riviera : [lien](#), ou par le biais d'un formulaire que vous pouvez obtenir auprès de la Police du commerce Riviera.
3. Afin de compléter votre dossier d'inscription, vous devez transmettre à la Police du commerce Riviera, une copie de l'autorisation ou du permis d'utiliser qui vous aura été délivré par la commune (vous pouvez transmettre la copie par courriel à polcom@securiv.ch).
4. Prendre contact avec le mandataire financier de la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS).
5. Annoncer les personnes que vous logez en les faisant remplir un bulletin d'arrivée. Ces bulletins devront être archivés au minimum 3 ans et une copie de ces derniers devra être adressée à Police Riviera. Pour toute question relative à ces derniers, c'est auprès de cette entité que vous devrez vous adresser, soit par courriel bh@securiv.ch, soit par téléphone au ☎021.966.83.00.

Pour toutes questions relatives à l'exploitation d'un B&B, d'un logement de vacances (appartement, chalet, villa, etc.) ou d'une exploitation qui pourrait être soumise à la Loi sur les auberges et débits de boissons, la Police du commerce Riviera se tient à votre entière disposition (coordonnées au verso).

Les communes de la partie Riviera du district Riviera-Pays-d'Enhaut sont les suivantes :

Blonay	☎ 021.926.82.20	La Tour-de-Peilz	☎ 021.977.01.60
Chardonne	☎ 021 923 05 20 (BTI)	Montreux	☎ 021.962.77.60
Corseaux	☎ 021 923 05 20 (BTI)	St-Légier La Chiésaz	☎ 021.943.01.25
Corsier	☎ 021 923 05 20 (BTI)	Vevey	☎ 021.925.34.93
Jongny	☎ 021 923 05 20 (BTI)	Veytaux	☎ 021.966.05.55

Pour la plupart de ces communes, un Service de l'Urbanisme est à votre disposition pour toutes les questions relatives à la police des constructions et aménagement du territoire. Seules les communes de Chardonne, Corseaux, Corsier et Jongny sont au bénéfice d'un bureau technique intercommunal (BTI), dont l'adresse est la suivante :

BTI
(Bureau technique intercommunal)
Rte de Châtel-St-Denis 8
1802 Corseaux

☎ 021 923 05 20
Fax 021.923.05.21
info@b-t-i.ch
www.b-t-i.ch

Adresse pour l'envoi des bulletins d'arrivée :

Police Riviera
Rue du Lac 118
Case postale 434
1815 Clarens

☎ 021 966 83 00
Fax 021 966 83 01
bh@securiv.ch
www.police-riviera.ch

Taxes de séjour :

Commission intercommunale
de la taxe de séjour
Avenue des Alpes 18
1820 Montreux

☎ 021 962 79 53
taxedesejour@montreux.ch

Inscription au registre des entreprises et renseignements sur toutes activités économiques :

Police du commerce Riviera
Rue du Lac 118
Case postale 434
1815 Clarens

☎ 021 966 83 87
Fax 021 966 83 05
polcom@securiv.ch
www.securite-riviera.ch